



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2026

2026/88-14
Nom 8.8

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vergèze, régulièrement convoqué par voie électronique le 26 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la Commune.

22 présents : Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Isabelle DEBRIE, Vincent COSTE, Brigitte MIRANDE, Bruno ROUQUETTE, Sylvain GAILLARD, Cathy PUCCINI, Nadine SAPEDE, Olivier LEFEVRE, Bernard COMPTIER, Claire-Lise PHILIBERT, Malika CHENNAF, Karine BOUSQUET, Cyril ALESSANDRI, Fabien GAVANON, Xavier LAHAYE, Amandine GALERA, Sophie RODRIGUEZ, Floriane BRIN, Christopher DIOH, Julien DROST, Manuel RODENAS

7 absents : Sandrine GUIRARD-PIGNON, Benjamin NADAL, Frédérique MONIER-GILLES, Renaud CROUZET, Matthieu MAURIN, Emilie DROST, Yannick DA VEIGA

7 procurations : Sandrine GUIRARD-PIGNON à Brigitte MIRANDE, Benjamin NADAL à Bruno ROUQUETTE, Frédérique MONIER-GILLES à Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Renaud CROUZET à Cathy PUCCINI, Matthieu MAURIN à Vincent COSTE, Emilie DROST à Julien DROST, Yannick DA VEIGA à Manuel RODENAS

.....

OBJET – Enquête publique concernant le projet de nouvelle digue du Rhône – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de Madame le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L181-1 et suivants et R181-36 et 38,
VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R131-3 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n°30-2026-05-22-00001 en date du 22 mai 2026 portant ouverture d'enquête publique préalable, concernant le projet de sécurisation et renforcement des digues du Rhône sur les communes de Vergèze, Codognan et Aigues Vives,
VU le dossier d'enquête publique unique,
CONSIDERANT qu'après de nombreuses études techniques, environnementales, hydrauliques et à caractère réglementaire, la Communauté de communes et l'EPTB Vistre Vistrenque ont décidé l'engagement d'un programme de reconstruction des digues de Vergèze et Codognan,
CONSIDERANT que l'objectif principal du nouveau système d'endiguement est de sécuriser les populations des deux communes face aux crues du Rhône, avec un niveau de protection fixé à la crue cinquantennale (correspondant à un risque de débit de 359m3/seconde) ;
CONSIDERANT que pour porter l'ensemble du projet à la connaissance de tous, une enquête publique unique préalable à la DIG, à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire a été décidée par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2026, pour une période de 34 jours consécutifs du jeudi 18 juin à 9h au mardi 21 juillet 2026 17 heures ;
CONSIDERANT que pour consulter le projet, un dossier papier est mis à disposition en mairie ; le dossier complet a également été déposé sur un registre numérique mis à disposition du public, accessible sur le site de la ville ;
CONSIDERANT que le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Madame Christine ROCHWERGER en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Gérard BRINGUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Trois permanences de la commissaire enquêtrice ont été organisées : à l'hôtel de ville de Vergèze le jeudi 18 juin au matin à l'ouverture de l'enquête, le 1^{er} juillet à l'hôtel de ville de Codognan, et la dernière est prévue le mardi 21 juillet de 14 à 17 heures (clôture de l'enquête) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation de cette enquête, à l'occasion de plusieurs réunions de travail avec la communauté de communes, l'EPTB, et la commissaire enquêtrice, les élus ont pu avoir une connaissance plus détaillée du projet et des conditions de réalisation du futur chantier, et ont émis des réserves sur des sujets majeurs pour la collectivité :

- Les conditions de sécurité des habitants pendant le chantier, notamment lors de l'arasement de la digue actuelle, avec la demande de création d'un merlon de protection contre le risque inondation entre la RD 139 et la voie SNCF avant la construction de la nouvelle digue ;
- La Base Vie du chantier, actuellement envisagée à proximité de l'OAP4 sans consultation préalable de la commune, à repositionner sur une autre parcelle dans le cadre d'un nouveau diagnostic ;
- La fermeture de la RD139 initialement prévue par un grand Batardeau en cas de dépassement d'un seuil d'alerte, à remplacer par un rehaussement de la voie dans le cadre d'une nouvelle étude avec le département du Gard ;
- La réalisation consécutive au chantier de la digue, de la voie d'accès au pôle d'échange multimodal le long de la nouvelle digue, en sens unique entre l'avenue du Maréchal Juin et le PEM ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article R181-18 du Code de l'environnement susvisé, de se prononcer sur le projet ;

DELIBERE

A la majorité (par 28 voix pour, 1 voix contre)

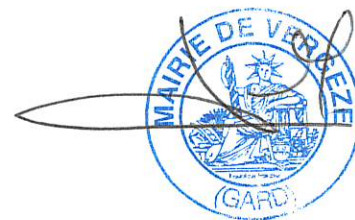
Article 1 : Donne un avis favorable au projet de nouveau système d'endiguement du Rhône eu égard à l'intérêt public qu'il revêt, à condition que soient levées les réserves exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Vincent COSTE



Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

